



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'OBSERVATIONS ÉMISES PAR :

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

Le conseil municipal de LYON a été saisi en application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, par courrier du 5 août 2024 reçu en mairie le 7 août 2024, pour émettre un avis dans le délai de 2 mois concernant le dossier suivant :

Demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement des locaux du Centre hospitalier de Saint Jean de Dieu à Lyon 08.

À l'issue du délai réglementaire, aucun avis n'a été émis par le conseil municipal de LYON.

- DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON

Le conseil de la Métropole de Lyon a été saisi en application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, par courrier du 5 août 2024 reçu à la Métropole de Lyon le 7 août 2024, pour émettre un avis dans le délai de 2 mois concernant le dossier suivant :

Demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement des locaux du Centre hospitalier de Saint Jean de Dieu à Lyon 08.

À l'issue du délai réglementaire, aucun avis n'a été émis par le conseil métropolitain.